

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024

Date d'affichage : 10.12.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Frais de représentation du Directeur général des services

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-93

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femme et les homme dans l'entreprise prévue par l'article 13 de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et par l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux collectivités territoriales de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant un emploi fonctionnel,

**CONSIDÉRANT** que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur général des services, notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciées de frais de représentation,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour le Maire,  
Par déléation,

La Directrice Générale Adjointe Ressources  
Amélie Roussillat-Marit



**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'un montant maximal de 4 000 euros annuel,

**Article 2** : Que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur général des services sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1,

**Article 3** : D'imputer cette dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget de la collectivité, nature comptable 6288 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**Article 4** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAINT, le 16 décembre 2024**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

